



Assemblée générale

Distr. limitée
18 mai 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Cinquième Commission
Point 147 de l'ordre du jour
**Financement de l'Opération
des Nations Unies au Burundi**

Projet de résolution déposé par le Président à l'issue de consultations

Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2010 des contributions au financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi, notamment des crédits, qui s'élèvent à 26,3 millions de dollars des États-Unis;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. *Prend acte* du rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération¹;

4. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération la part de chacun dans le montant net disponible des liquidités inscrites au Compte spécial de l'Opération des Nations Unies au Burundi au 30 avril 2010 (9 523 300 dollars), conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006, et selon le barème des quotes-parts pour 2007, indiqué dans sa résolution 61/237, également du 22 décembre 2006;

* Nouveau tirage pour raisons techniques (29 juin 2010).

¹ A/64/610.

² A/64/650.



5. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils doivent être crédités en application du paragraphe 4 ci-dessus pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre;

6. *Prie instamment* tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions dont ils sont redevables;

7. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, la part de chacun dans le montant net disponible des liquidités inscrites au Compte spécial de l'Opération des Nations Unies au Burundi au 30 avril 2010 (9 523 300 dollars) sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 4 ci-dessus;

8. *Décide également* que des renseignements à jour sur la situation financière de l'Opération devront figurer dans le rapport sur la situation courante des missions de maintien de la paix clôturées dont elle sera saisie à sa soixante-cinquième session au titre de la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies »;

9. *Décide en outre* de radier de son ordre du jour la question intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi ».
